

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Objet :

Garantie de prêt  
Construction de logements  
Sociaux 7 Rue du Cercle  
PATRIMOINE SA  
LANGUEDOCIENNE HLM

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

**Procurations :** M. Thierry CELMA à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Marie CHOLLET à Mme Françoise CRASSOUS, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Béatrice RIERA, Mme Solène PELLE à M. Julien RIBES, M. Didier MONTIER à M. Yann RAMIREZ.

**Absents :** MM. Julien PUJOL, Olivier MONROS.

**Secrétaire de séance :** Mme Myriam AGUILA

**Début de séance :** 18h30

N° : D – 2023 – 09 – 06 – 01

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D-2023-02-06-05 du 6 Février 2023 donnant un accord de principe pour accorder la garantie des prêts que la SA PATRIMOINE devra contracter pour la réalisation des logements sociaux des lotissements « Le Cercle » et « Les Jardins de Cruzels ».

#### Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi par la SA PATRIMOINE, la présente garantie des prêts contractés dans le cadre de la construction de logements sociaux 7 Rue du Cercle est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°147152 en annexe signé entre : PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts de Consignations ;

**Délibère, à l'unanimité des présents + 5 procurations :**

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LESPIGNAN (34) accorde sa garantie à hauteur de 75.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 804 000.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°147152 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 353 000.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

#### Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le **15 SEP. 2023**

ID : 034-213401359-20230906-D2023\_09\_06\_001-DE

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le **15 SEP. 2023**

ID : 034-213401359-20230906-D2023\_09\_06\_001-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le **13 SEP. 2023**

Et publication ou notification

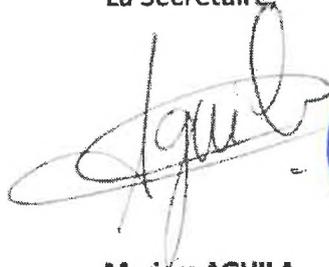
Du **15 SEP. 2023**

Le Maire :

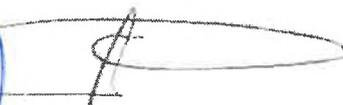
La Secrétaire,

Le Maire,



  
Myriam AGUILA





Jean-François GUIBBERT